



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

APR 11 1983

UN/SA COLLECTION

S/15560/Add.13
7 avril 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont est saisi le Conseil de sécurité figure dans les documents S/15560, daté du 11 janvier 1983, S/15560/Add.8, daté du 3 mars 1983 et S/15560/Add.12, daté du 31 mars 1983.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 2 avril 1983, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet des questions suivantes :

Lettre datée du 22 mars 1983 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question de sa 2424^{ème} à sa 2427^{ème} séance, tenues les 28 et 29 mars 1983. Au cours de ces séances, outre les représentants invités auparavant, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants des Etats suivants : Bulgarie, Chypre, El Salvador, Ghana, Guatemala, Hongrie, Italie, Mongolie, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie et Uruguay, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Lettre datée du 16 mars 1983 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question à ses 2428^{ème} et 2429^{ème} séances, tenues le 31 mars 1983. Au cours de ces séances, outre les représentants invités auparavant, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants des Etats suivants : Bénin, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Iran (République islamique d'), Niger, République arabe syrienne, République-Unie du Cameroun, Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.